



107/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
43 bis, La Tenière

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, représentée par M. SORET Vincent, située 2 rue du Clos Bessere 44480 DONGES pour le branchement ENEDIS en souterrain au 43 bis, La Tenière, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au 43 bis, La Tenière dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au 43 bis, La Tenière à Sainte-Reine-de-Bretagne

du 13 septembre au 12 octobre 2023

La circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement et dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 19 octobre 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, représentée par M. SORET Vincent, située 2 rue du Clos Bessere 44480 DONGES.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sainte-Reine-de-Bretagne et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de Pontchâteau

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Reine de Bretagne

Le 4 septembre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

